

Les pêcheurs s'inquiètent de la réforme des débits réservés

Outre la redevance trop élevée (EL n° 738), d'autres aspects du projet de loi sur l'eau inquiètent l'Union des pêcheurs. L'article 3 du projet de loi prévoit de réformer les débits réservés. Il étend la procédure des débits à toutes les catégories de cours d'eau et aux aménagements hydrauliques concédés ou autorisés en application d'une loi de 1919 sur l'hydroélectricité. Or, selon l'Union nationale des pêcheurs, aucune étude, pourtant prévue de longue date, sur ces débits réservés n'a été menée depuis la promulgation de la loi pêche qui les a instaurés. De fait, la réforme ne repose sur aucune analyse sérieuse. L'Union nationale des pêcheurs soutient qu'1/10 du module correspond à un débit minimal et doit rester la valeur de référence. Pourtant, le projet de loi introduit des dérogations inquiétantes (modulation, cours d'eau atypiques, cours d'eau à l'étiage exceptionnel). Selon les pêcheurs, la vigilance et le principe de précaution recommandent que la loi prescrive un débit minimal absolu en deçà duquel il ne peut être passé outre.

Développer des partenariats locaux pour l'environnement avec les agriculteurs

Valorisation et gestion des déchets, utilisation rationnelle de l'énergie, pollution de l'air et management environnemental sont les grands thèmes de l'accord-cadre entre l'Ademe et le groupe des chambres d'agriculture, signé lors du Salon de l'agriculture. Cet accord regroupe les 150 conventions conclues par le passé entre les délégations de l'agence et les chambres d'agriculture. Les collectivités sont concernées par cet accord car il s'agira parfois de trouver des solutions globales à la valorisation de certains déchets comme les boues des stations d'épuration. D'ores et déjà, l'Ademe et les chambres d'agriculture ont monté des projets communs comme une filière de co-compostage des résidus d'élagage à la ferme, des tontes de pelouse et des effluents d'élevages ou des filières locales de bois énergie. Avec les cahiers des charges plus draconiens qui s'imposent aux agriculteurs, il sera aussi nécessaire de créer des filières pour les nouveaux gisements de déchets.

L'essentiel

Bâtiment

La fin des prétendues déclarations HQE

→ Page 2

Déchets

Bègles se dote d'une borne de collecte des seringues

→ Page 2

Le centre de stockage des déchets de Lapouyade produit de l'électricité

→ Page 3

Espaces naturels

Conseil régional d'Aquitaine : plan de sauvegarde de la Cistude d'Europe

Des gestes simples pour protéger les chouettes

→ Page 4

Air

Air Normand recense et qualifie les nuisances olfactives

→ Page 5

Des exemples d'actions pour quantifier et réduire les nuisances olfactives

→ Pages 6 et 7

A suivre

Programme obligatoire des travaux d'assainissement

→ Page 8

Prochain numéro : le 24 mars

Bâtiment

HQE : fin des prétendues déclarations

La haute qualité environnementale (HQE) dispose désormais d'une certification. Lancée le 17 février, la marque NF Bâtiments Tertiaires-Démarche HQE de l'Afnor atteste du respect de la démarche de Haute Qualité Environnementale lors de la construction d'un ouvrage. Se fondant sur un référentiel à deux branches (conduite du programme et qualité de l'ouvrage), la certification d'opérations HQE vise à la fois la construction (programmation, conception et réalisation) et le résultat attendu, puis obtenu.

Pour prétendre à la certification, un projet doit atteindre un niveau "très performant" pour au moins 3 des 14 cibles environnementales définies par l'Association HQE (éco-construction, éco-gestion, confort), un niveau "performant" pour au moins 4 d'entre elles et un niveau "base" pour les autres. Pour les bâtiments devant répondre à la réglementation thermique, la gestion de l'énergie doit être traitée en niveau "très performant". Cette certification vise l'ensemble des parties impliquées, du maître d'ouvrage à l'entreprise. Les évaluations, réalisées par le CSTB, pour délivrer le droit d'usage de la marque NF, comprennent des audits du

système de management de l'opération (SMO) du maître d'ouvrage ainsi que des vérifications de l'évaluation de la qualité environnementale du bâtiment (QEB). Pour l'heure, la certification NF Bâtiments Tertiaires-Démarche HQE s'arrête à la livraison du bâtiment. Prévu pour fin 2005, le second volet concernera la gestion et l'exploitation des ouvrages. Lors des prochaines Assises HQE, des maîtres d'ouvrages recevront les premiers certificats.

Cette certification est le fruit d'une expérimentation lancée par l'Ademe en 2002. L'objectif est de disposer de règles du jeu communes parfaitement définies face au développement anarchique d'opérations autoproclamées HQE. Deux années auront permis d'engranger les leçons des retours d'expérience grâce à la "participation" de 17 lauréats, de 4 opérations pilotes hors-cadre tertiaire, ainsi que de 13 autres constructions hors appel à projets de l'Ademe. La version 2004, mise en circulation au niveau du futur Comité d'application de la marque NF-Bâtiments Tertiaires-démarche HQE avant approbation par Afnor Certification, aura servi de texte référence pour la délivrance de la certification.

Déchets

Bègles se dote d'une borne de collecte des seringues

Point Container, tel est le nom d'une borne automatisée qui va rendre service à tous les patients en auto-traitement à Bègles (Gironde). Accessible en libre-service 24 h/24 et 7 jours/7, cette borne va récupérer des seringues dans le cadre d'une collecte des déchets de soins des particuliers créée par la ville. Les déchets "mous" (pansements) ne sont pas prévus dans ce plan.

Ce dispositif répond à une demande des professionnels de santé et des patients. Il va aussi permettre de limiter les risques de contamination par mise en contact accidentelle, tant pour la famille que les personnels de la filière de traitement des déchets. Aujourd'hui, c'est le circuit de collecte des ordures ménagères qui est largement utilisé par ces particuliers pour procéder à l'élimination de ces déchets. Chaque patient en auto-traitement obtiendra chez son médecin une plaquette d'information et une attestation indiquant qu'il sera utilisateur du Point Container.

Le particulier adressera ensuite cette attestation ainsi qu'un justificatif du domicile sur Bègles, à la société gestionnaire du dispositif, Gap Hygiène Santé et recevra par retour de la poste un badge d'accès. Cette carte ma-

gnétique est identifiée par une seule référence et non par le nom de la personne.

Pour premier dépôt, le particulier retirera au service Environnement un emballage spécifique pour la récupération de ses seringues. Pour les dépôts suivants, il présentera le bon de prise en charge délivré au Point Container lors de son précédent dépôt. Un logiciel d'exploitation identifiera chaque dépôt et permettra la délivrance d'un bon de prise en charge qui sera remis à la ville après traitement en centre agréé. Bègles aura ainsi la garantie et la traçabilité de la bonne élimination de ces déchets.

Coût du dispositif : 15 000 € pour l'installation de la plate-forme et 15 000 € pour la borne. Le conseil régional verse une subvention de 4363,80 €, dans le cadre du programme régional aquitain de l'environnement (PRAE) géré conjointement avec l'Ademe.

Jean-Etienne Surleve-Bazeille, adjoint délégué au Développement Durable, Jean-Marc Gipoulou, responsable Service Environnement, tél. : 05 56 49 88 74.